

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE FINANCIER

## DECISION

Domaine et Patrimoine - Aliénations

Objet : Cession de la machine de mise sous-pli MSP DS-63

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 10<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant que la machine de mise sous-pli QUADIENT MSP DS-63 standard est devenu obsolète ;

Considérant l'offre de la société QUADIENT France pour la reprise de la machine sous-pli MSP DS-63 standard, pour la somme de 650 euros net de taxes ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession de la machine de mise sous pli QUADIENT MSP DS-63 standard n° de série FR0001296498/FRBOM9903200D, à la société QUADIENT FRANCE, sis 7 rue Henri Becquerel 92500 RUEIL-MALMAISON, pour un montant de 650 euros net de taxes.

**ARTICLE 2 :** La sortie du bien n° 0182018156 de l'inventaire de la ville.

**ARTICLE 3 -** La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 -** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 07/10/2025

Le Maire,

Le Maire, certifie sous sa  
responsabilité, le caractère exécutoire  
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 07/10/2025

Publié ou notifié le 23 OCT. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 23 OCT. 2025



Jeanny LORGEUX